

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° I-884

présenté par

Mme Corneloup et M. Bourgeaux

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 3 , insérer l'article suivant:**

I. – La deuxième phrase du premier alinéa du 1^{er} de l'article 200 du code général des impôts est complétée par les mots : « et pour l'imposition des revenus de l'année 2023, ».

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

EXPOSÉ SOMMAIRE

De nombreuses associations ont connu de graves difficultés en raison de la crise sanitaire et cela continue encore aujourd'hui.

L'impact de celle-ci sur leur trésorerie est conséquent. Il conviendrait ainsi de prolonger pour l'année à venir les versements ouvrant droit à dérogation fiscale à 1000 euros, contre 552 euros pour la limite de droit commun.

Nos entreprises souffrent, les marchés s'essoufflent et le coût de l'énergie va mettre un frein à tous ces budgets réservés aux associations.

Cette mesure de soutien aux associations serait particulièrement bénéfique notamment pour les petits clubs en milieu rural.

Tel est l'objet du présent amendement.